

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASCO 28 G Dotations (30.730 euros) aux collèges en 2012, au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds commun départemental des services d'hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29 G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds commun départemental des services d'hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les dotations attribuées aux collèges en 2012 au titre du Fonds commun départemental des services d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les dotations attribuées comme suit aux collèges en 2012, au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement, pour un montant total de 30.730 euros :

Nom de l'établissement	Objet des dotations	Montant
COLLEGE PAUL GAUGUIN 35, RUE MILTON 75009 PARIS	Participation à l'acquisition d'une armoire froide positive GN2/1 équipée d'un thermographe enregistreur à disque hebdomadaire et attribution d'une subvention d'équilibre du service de restauration.	8 830
COLLEGE VINCENT D'INDY 8, AVENUE VINCENT D'INDY 75012 PARIS	Participation à la réparation du lave vaisselle.	1 420
COLLEGE EVARISTE GALOIS 11, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE 75013 PARIS	Participation à la réparation d'une chambre froide, d'une friteuse et le remplacement d'un ventilateur dans le local déchets.	6 080
COLLEGE MOULINS DES PRES 18, RUE DU MOULIN DES PRES 75013 PARIS	Subvention d'équilibre du service de restauration.	14 400
TOTAL		30 730

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur un compte hors budget, ouvert à cet effet à la Direction générale des finances publiques de Paris (CHB n°4532).

Article 3 : Le reliquat disponible sur le Fonds commun départemental des services d'hébergement s'élève à 163.391,81 euros au 31 décembre 2012. Il sera attribué au cours des exercices 2013 et suivants.